Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20230525-CC_2023_127-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2023_127

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 15 mai 2023, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

AODE

Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications et d'éclairage public avec la commune de GONDECOURT

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants présents : 33
Procurations : 13

Nombre de votants : 46

Présents :
Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain BOS

Ont donné pouvoir :
Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Joëlle DUPRIEZ, procuration à Luc MONNET
Arnaud HOTTIN, procuration à Bernard CHOCRAUX
Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry BRIDAULT, procuration à Bernadette SION
Murielle RAMBURE, procuration à Marie CIETERS
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSE
Paul DHALLEWYN, procuration à Sylvain CLEMENT
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Carine GAU
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Jean-Paul VERHELLEN, procuration à Michel DUPONT
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Ludovic ROHART

Absents excusés :
Isabelle LEMOINE, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20230525-CC_2023_127-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 mai 2023

Délibération CC_2023_127

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

AODE

Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications et d'éclairage public avec la commune de GONDECOURT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 transférant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) à la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 15 mai 2023.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la ville de GONDECOURT, place du Général De Gaulle et rue Jeanne d'Arc.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » pour lesquels la commune est compétente.

A ce titre, et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la communauté de communes et la commune de GONDECOURT souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la Communauté de communes.

Le coût total des travaux est estimé à 186 800 € HT, répartis comme suit :

- 110 000 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension
- 64 800 € HT pour les réseaux de télécommunications
- 12 000 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune de GONDECOURT prennne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » qui lui incombent, ainsi que les travaux d'effacement de réseaux basse tension déduction faite de la participation de la société Enedis de 39 738,14 € (article 8 du traité de concession), soit un total prévisionnel de 147 061,86 € HT.

La convention jointe à la présente délibération a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de GONDECOURT au profit de la Pévèle Carembault, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :

- ***D'autoriser son Président à signer la convention avec la commune de GONDECOURT fixant les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de GONDECOURT au profit de la Communauté de communes, ainsi que***

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20230525-CC_2023_127-DE

les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20230525-CC_2023_127-DE

CONVENTION de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public »

La commune de Gondecourt,

Dont le siège est situé à l'hôtel de ville, 2 rue Germain-Delebecque, représentée par son maire, monsieur Régis Bué, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ……

Et

La Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC)

Dont le siège administratif est situé à Pont-à-Marcq, représentée par son Président Luc Foutry, agissant par délégation du Conseil communautaire par délibération du 22 mai 2023

Entre les parties, il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses compétences, la CCPC assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la ville de Gondecourt, place du Général De Gaulle et rue Jeanne d'Arc.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » pour lesquels la commune est compétente.

A ce titre, et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la CCPC et la commune de Gondecourt souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la CCPC.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de Gondecourt au profit de la CCPC.

Article 2 – DETERMINATION DE LA PRESTATION OBJET DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de Gondecourt délègue à la CCPC l'ensemble des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », liés aux travaux d'effacement de réseaux basse tension de la place du Général De Gaulle et rue Jeanne d'Arc.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20230525-CC_2023_127-DE

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Le coût total des travaux est estimé à 186 800 € HT, répartis comme suit :

- 110 000 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension
- 64 800 € HT pour les réseaux de télécommunications
- 12 000 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune de Gondecourt prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » qui lui incombent, ainsi que les travaux d'effacement des réseaux basse tension déduction faite de la participation de la société Enedis, soit un total prévisionnel de 147 061,86 € HT réparti comme suit :

- Travaux d'amélioration esthétique du réseau basse tension : 70 261,86 € HT
  La commune bénéficiera d'une participation de 39 738,14 € au titre de l'article 8 du traité de concession Enedis déduit du montant des travaux.

- Travaux de génie civil pour les réseaux de télécommunications : 64 800 € HT

- Travaux de génie civil pour les réseaux d'éclairage public : 12 000 € HT.

Les montants indiqués ci-dessus sont prévisionnels.

La Commune de Gondecourt versera les sommes dues à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 4 - DUREE

La convention prend effet à la date de sa notification et s'achève à l'issue du délai de la garantie de parfait achèvement de l'opération ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Convention établie sur 2 pages en 3 exemplaires.

Fait à	Fait à
Le Président de la CCPC	Le Maire,
Luc FOUTRY	

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**CC_2023_127**
Objet :	**Convention de travaux et de délégation de maîtrise d_ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications et d_éclairage public avec la commune de GONDECOURT**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20230525-CC_2023_127-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20230525-CC_2023_127-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230525-CC_2023_127-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	150 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Convention Gondecourt conseil 22 mai 2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230525-CC_2023_127-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	591.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	25 mai 2023 à 09h19min44s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	25 mai 2023 à 09h25min06s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie

ROSE

En attente de transmission	25 mai 2023 à 09h25min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mai 2023 à 09h25min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mai 2023 à 09h25min31s	Reçu par le MI le 2023-05-25